



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20
Courriel : mairie@sevrier.fr

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FALCONNET Georges, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, M. VANHELMON Yves, Mme POINTET Martine, Mme ARRAULT Marie-Pierre, M. BARAN Gabin, Mme BLAND Hélène, M. CHEDECAL Sylvain, M. DELOBEL Gérard, M. DUMOLARD Damien, M. FLANDIN David, Mme GENOT Marie, Mme GLABAY Guénaële, M. METRAL Michel, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, M. FONTAINE Bernard, M. MAURIANGE Claude.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme GODART Sylviane, Mme GURRET-BAGGIO Alice, M. PARIS Yves, Mme FALCONNET Sandrine, Mme TALIN Dominique, Mme DEPLAIX Doris.

PROCURATIONS :

Mme GURRET-BAGGIO Alice donne pouvoir à Mme ARRAULT Marie-Pierre,
Mme GODART Sylviane donne pouvoir à M. REY Jacques,
Mme FALCONNET Sandrine donne pouvoir à M. FONTAINE Bernard,
Mme TALIN Dominique donne pouvoir à Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie.

M. BARAN Gabin a été élu secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 6 novembre 2017.

ADOpte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

FINANCES :

- **Décision modificative n° 1**
- **Tarifs publics 2018**

INTERCOMMUNALITE :

- Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités et des modalités de mise en œuvre de la compétence en matière de zones d'activités économiques au sein de la communauté d'agglomération du Grand Annecy
- Rapport d'activités du SIPAS - Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement du Semnoz

FONCIER-BAUX :

- Conventions d'occupation précaire de locaux communaux : Les Strapontins et la Fédération Mycologique
- Bilan des cessions acquisition 2015-2016
- Convention de mise à disposition : Terrain des Mongets

TRAVAUX :

- Plan de financement borne IRVE - Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques
- Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire :
Modification de la régie du restaurant scolaire – Décision n° 5/2017

Questions diverses :

- Point sur les discussions en cours sur la commune nouvelle

FINANCES :

- **Décision modificative n° 1**

La décision modificative suivante a été adoptée à l'unanimité :

CHAPITRE	Articles / Libellés	DM n° 1
041 – Opés patrimoniales	2031 – Frais d'études	- 86 723 €
041 – Opés patrimoniales	2138 – Autres constructions	+ 12 085 €
041 – Opés patrimoniales	2152 – Installations de voirie	+ 8 100 €
041 – Opés patrimoniales	2312 – Agencement & aménagement terrains	+ 66 538 €
20 – Immos incorporelles	204182 – Bâtiments et installations	+ 60 000 €
21 – Immos corporelles	2152 – Installations de voirie	- 70 000 €
27 – Autres Immos financières	27638 – Autres établissements publics	+ 10 000 €
TOTAL décision modificative		0

- **Tarifs publics 2018**

Conformément à l'article L.2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suivant l'avis de la Commission finances qui s'est réunie le 29 novembre dernier, le Conseil Municipal a fixé, par 22 voix pour et 3 abstentions, les tarifs des services publics soumis à redevance ou taxe, que ce soit pour service rendu ou l'occupation du domaine public pour l'année **2018**. Il a été précisé que le nombre de gratuité attribué à Sevrier Animation pour la location du complexe d'animation restera à 10/an, et que le Forfait Post Stationnement, sur proposition de la commission finances a été fixé à 25 € sur les zones de parkings payants de Sevrier.

INTERCOMMUNALITE :

• Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités et des modalités de mise en œuvre de la compétence en matière de zones d'activités économiques au sein de la communauté d'agglomération du Grand Annecy

Rappelant que la compétence en matière de zones d'activités économiques est, depuis le 1^{er} janvier 2017, transférée en totalité au GRAND ANNECY, qu'il s'agisse des zones existantes, en cours ou à venir, le Conseil municipal a, à l'**unanimité** :

- **PRIS ACTE** que, sur l'ensemble des zones d'activité existantes, en cours ou à venir, les communes membres du GRAND ANNECY demeurent compétentes pour l'entretien des équipements de la zone ne relevant pas, par ailleurs, d'une compétence de la communauté d'agglomération.
- **APPROUVÉ** pour les ZAE relevant, avant la fusion, des compétences des communautés préexistantes, le principe d'une mise à disposition, à titre gratuit, au profit des communes d'implantation, des équipements publics relevant de la compétence de ces dernières (tels que listés dans les documents annexes).
- **RAPPELÉ** que, pour les communes prenant désormais en charge l'entretien des équipements des ZAE précédemment intercommunales, la CLECT procédera, dès 2018, à un nouveau calcul des charges transférées qui seront valorisées dans les attributions de compensation.
- **APPROUVÉ**, pour les biens et équipements du domaine public des communes, situés dans les zones d'activité, et nécessaires à l'exercice d'une compétence communautaire (tels que listés dans les documents annexes), le principe d'une mise à disposition de ceux-ci, à titre gratuit, au profit de la communauté d'agglomération du **GRAND ANNECY**.
- **RAPPELÉ** que les mises à dispositions des biens et équipements du domaine public feront l'objet, en tant que de besoin, d'un procès-verbal de mise à disposition, établi contradictoirement entre chaque commune et la communauté.
- **APPROUVÉ**, pour les parcelles de terrains listées dans le tableau figurant dans l'exposé préalable de la présente délibération, le principe d'une cession, en pleine propriété, par les communes propriétaires au profit de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY, la cession étant opérée, à titre onéreux, sur la base de la valeur vénale des parcelles.
- **APPROUVÉ** le même principe d'acquisition, sur la base de leur valeur vénale, des parcelles communales dont l'acquisition s'avérerait, après examen de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération, nécessaire pour la création de zones d'activités futures ou l'extension de zones existantes.
- **RAPPELÉ** que, d'un point de vue procédural, les cessions des parcelles visées ci-dessus seront opérées ultérieurement entre la communauté d'agglomération et chaque commune concernée suivant les modalités procédurales de droit commun, à savoir :
 - Une consultation préalable de France Domaine, par la communauté d'agglomération, pour les acquisitions d'un montant supérieur à 180 000 €.
 - Une consultation préalable de France Domaine par la commune vendeuse, dans la mesure où cette dernière compte plus de 2000 habitants et ce, quelle que soit la valeur comptable du terrain inscrite à son actif.
 - Des délibérations concordantes et motivées, à intervenir ultérieurement entre la communauté d'agglomération et chaque commune concernée, précisant, au cas par cas, les caractéristiques essentielles de la cession, et notamment les modalités financières de celle-ci.
 - L'établissement d'un acte notarié.

- **PRECISÉ** que l'ensemble des contrats, relatifs à la compétence en matière d'aménagement et de commercialisation des ZAE et en cours d'exécution sont, de plein droit, transférés à la communauté d'agglomération et exécutés dans les conditions antérieures, et que ce transfert sera constaté par avenant au contrat initial, signé par chaque commune, la communauté d'agglomération et chaque co-contractant concerné.
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les procès-verbaux, conventions, avenants et tous actes nécessaires.

• Rapport d'activités du SIPAS - Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement du Semnoz

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. METRAL-BOFFOD, nouveau conseiller délégué de la commune de Sevrier auprès du SIPAS, a présenté le rapport d'activités 2016 de cet EPCI, lequel n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

FONCIER-BAUX :

• Conventions d'occupation précaire de locaux communaux : Les Strapontins et la Fédération Mycologique

Le Conseil municipal a acté le renouvellement pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre **2018** de deux conventions d'occupation précaire de locaux communaux, et ce, pour un loyer mensuel de 190 € pour la Fédération Mycologique et de 100 € pour la Compagnie les Strapontins, s'agissant des locaux suivants :

- Le studio sis au rez du bâtiment du Prieuré par la Fédération Mycologique et Botanique Dauphiné-Savoie
- Le garage situé au rez du bâtiment du Prieuré par la «Compagnie Les Strapontins» pour la fabrication et le stockage de décors nécessaires à son activité de spectacles et d'animations.

• Bilan des cessions acquisition 2015-2016

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délibéré sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant les exercices budgétaires 2015-2016. Il a été précisé que ces opérations sont retracées dans un état annexé au compte administratif de chaque exercice.

• Convention de mise à disposition : Terrain des Mongets

Rappelant que la commune avait fait le choix de proposer des conventions d'occupation précaire aux propriétaires de terrains voisins de tènements propriété de l'Etat situés au Mongets, et ce pour prendre en compte les problèmes potentiels liés à une ouverture au public, notamment en termes de sécurité et de surveillance, le Conseil municipal a adopté les termes d'une convention de mise à disposition pour la parcelle AM2p, située au droit d'un tènement dont les propriétaires ont justement refusé les termes de la convention d'occupation précaire proposée. L'objet de cette convention est établi à des fins de surveillance, de sécurisation, et de préservation du bien mis à disposition. Adopté à la majorité moins 1 abstention.

TRAVAUX :

• Plan de financement borne IRVE - Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques

Suivant l'exposé de M. MAURIANGE, délégué au SYANE, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement suivant :

Contribution de la collectivité à l'investissement par borne/€ :	3 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage :	250 €
Contribution totale de la collectivité par borne €/HT :	3 250 €

Contribution estimative annuelle de la collectivité aux charges d'exploitation par borne : 450 €/ht

• Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire : Modification de la régie du restaurant scolaire – Décision n° 5/2017

Quelques modifications ont été apportés à la régie du restaurant scolaire, et à la demande du trésorier, afin de faciliter la gestion des recettes de cet équipement.

• Questions diverses

Avant d'évoquer la question diverse inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers municipaux de soumettre d'éventuelles autres questions diverses :

Interdiction de la circulation des poids-lourds les plus polluants : M. MAURIANGE a rappelé que les préfets de Savoie et de Haute-Savoie avaient pris des mesures pour interdire la circulation à ce type de véhicule. Cependant, il a pointé le comportement de certains poids-lourds venant de Pologne ou de Hongrie équipés d'un dispositif capable de désactiver le système antipollution AD Blue. Il a souhaité qu'un courrier soit fait au Préfet pour attirer son attention sur ce phénomène et développer les contrôles routiers sur la RD 1508.

Marché de Noël et Téléthon : M. BARAN a souhaité remercier les commerçants, les associations et les personnes (élus, services techniques etc...) qui se sont impliqués pour la réussite de ces manifestations. Au sujet du Téléthon, les élus ont regretté un manque d'adhésion de la population sevriolaine, et se sont interrogés sur la date de l'évènement et sur le fait de le co-organiser avec la commune de Saint-Jorioz.

• Point sur les discussions en cours sur la commune nouvelle

Monsieur le Maire a rappelé en préambule les circonstances de la fusion de l'ex CCGRLA avec le Grand Annecy, et le contexte dans lequel évolue la commune de Sevrier, et notamment les choix qui devaient être fait pour accompagner un mouvement inéluctable initié par l'Etat visant au regroupement des collectivités territoriales en général, et des communes en particulier. Selon les axes de réflexion, plusieurs possibilités s'offrent à Sevrier : une fusion avec les communes volontaires de l'ex CCGRLA, une fusion avec la commune nouvelle d'Annecy, et enfin, l'option de rester commune indépendante, option cependant peu réaliste au vu des contraintes financières exercées par l'Etat.

Par conséquent, et au vu du document présenté par le groupe de travail issu de la commission prospective de l'ex-CCGRLA, Monsieur le Maire évoque les différents aspects d'une fusion avec les communes volontaires de l'ancienne communauté de communes, et les points pratiques à évoquer concrètement pour faire avancer la réflexion : gouvernance, vision du territoire, politique d'équipements publics, tissu associatif etc... Il estime également qu'une telle fusion, si elle devait se

réaliser, devrait intervenir avant les élections de 2020, mais que ce délai très court lui semble difficile à tenir, compte tenu des enjeux à évoquer et des études préalables nécessaires, notamment sur le plan financier (fiscalité, budgets etc...).

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire a sollicité les conseillers municipaux pour qu'il s'expriment sur leur vision des choses.

Pour les tenants d'une fusion avec les communes intéressées de l'ancienne communauté de communes, la cohérence du territoire est mis en avant, avec des enjeux communs, le poids d'une future entité au sein du Grand Annecy en terme de représentativité, et la volonté de développer des services sur la rive gauche afin d'atténuer la circulation sur la RD 1508 en direction d'Annecy. Ils ne se sentent pas urbains et ne veulent pas que Sevrier deviennent un quartier résidentiel péri urbain d'une commune de plus de 120 000 habitants, et en définitive une sorte de banlieue résidentiel sans âme et sans services. Il a été précisé que sur la problématique de la mobilité, c'est de la compétence de la Région et du Grand Annecy. Les élus veulent de ce point de vue que l'on passe de la discussion théorique à des discussions concrètes, même s'ils sont conscients que des problèmes liés à la gouvernance et aux individualités existent, mais peuvent être surmontés en posant clairement les enjeux et les volontés de Sevrier. Un travail de persuasion et de négociation pourrait être fait sur 1 an afin de déterminer les responsabilités de chacun. Il a été noté que le document présenté était le fruit d'un travail où les maires ont été volontairement absents.

Pour d'autres élus, Sevrier fait déjà partie de la 2^{ème} circonscription, et est proche d'Annecy, notamment via la géographie et les transports. Ils estiment que le document présenté ce soir est certes très bien fait, mais n'envisage sur le plan des chiffres qu'une seule hypothèse. Ils souhaiteraient avoir l'équivalent dans l'hypothèse d'une fusion avec la commune nouvelle d'Annecy. Ils estiment aussi que certaines impasses ont été faites notamment sur les problématiques du logement social et la dette cumulée des communes de l'ex-CCRGLA. Pour eux, la problématique de la représentativité d'une commune de 10 000 habitants sera la même que si Sevrier fusionnait seule avec Annecy : le système de la majorité fonctionnerait de la même façon. Ils estiment également que les conseillers municipaux de ce mandat n'ont pas été élus dans cet objectif de fusion. Par ailleurs, pour parler de dossiers actuels pilotés en concertation, ils citent le PLUI, pour lequel nous devons obtenir un consensus sur le développement de notre territoire.

Monsieur le Maire a finalement demandé aux conseillers municipaux s'ils souhaitaient continuer le travail d'étude sur une fusion avec les 4 autres communes intéressées de l'ex-CCRGLA, mais en insistant sur les problématiques concrètes et pratiques à aborder : gouvernance, finances, organisation des services, gestion des équipements publics, vie associative etc....

Après avoir voté, et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil municipal de Sevrier a décidé de continuer à travailler sur une fusion avec les 4 autres communes intéressées de l'ex-CCRGLA.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 22 h 55.

SEVRIER, le 13 décembre 2017

LE MAIRE,

Jacques REY